Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à la Mairie de Lantheuil pour le jeudi dix-neuf mars deux mille neuf.
Le 10 mars 2009,

Le Maire :

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2009 :

L' an deux mil neuf, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire.
Étaient présents :
Mmes et MM. LEU Gérard, MARIE Joël, PANKAR Valérie,, RICHARD Daniel, DUVAL Annie, MARIN Dominique, LE GUENNEC Stéphane, DELAMOTTE Guy, BOULAIS Muriel, PITEL Claire, MARIE Jean-Claude, FRANCOIS Luc et LORILLU Eric (à partir de 21heures).
Absents excusés : M. Frédéric BEAU (pouvoir à M. Gérard LEU) et M. Thierry LEPAGE (pouvoir à M. Joël MARIE).
Secrétaire de séance : Mme Annie DUVAL.

1° BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2008.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Joël MARIE, Maire-Adjoint afin qu'il fasse la présentation au Conseil Municipal du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2008.

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion du receveur Communal sont identiques en tous points et présentent les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 213 063,11 €
Recettes : 271 484,22 €

Résultat : excédent : 58 421,11 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 108 088,29 €
Recettes : 175 663,74 €

Résultat : excédent : 67 575,45 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Joël MARIE, Maire-Adjoint, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (12 voix pour), Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, d'approuver le Compte Administratif et le Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2008.

2° BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008.

Monsieur le Maire reprend les résultats du Compte Administratif et propose de les affecter de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :
Résultat de clôture 2008 : 120 707,62 €
Section d'Investissement :
Résultat de clôture 2008 : - 73 246,21 €
Affectation d'excédent de fonctionnement(002) : 47 246 €
Affectation de déficit d'investissement (001) : 73 462 €

Affectation d'excédent capitalisé (1068) : 73 462 €

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (14 voix pour), d'approuver la proposition d'affectation des résultats.

3° BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2009.

Le Budget Primitif s'équilibre de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 296 509 €

Recettes : 296 509 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 199 438 €

Recettes : 199 438 €

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (15 voix pour), d'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2009.

3°bis BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2009.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé l'augmentation des bases d'imposition décidée lors de l'adoption de la Loi de Finances, propose de ne pas augmenter les taux et de les reconduire de la façon suivante :

Taxe d'habitation : 4,58 %

Taxe sur le foncier bâti : 9,16 %

Taxe sur le foncier non bâti :13,32 %

Taxe professionnelle : 3,36 %

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (15 voix pour), d'approuver le montant des taux d'imposition proposés par Monsieur le Maire.

4° BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Suite aux travaux de la Commission Animation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

- Club du 3ème âge :	*550 €*
- Anciens Combattants :	*150 €*
- Association des parents d'élèves :	*150 €*
- SSIAD de Creully :	*150 €*
- Amicale des pompiers :	*50 €*
- Association patrimoine :	*150 €*
- Comité des fêtes :	*300 €*
- Amicale de Chasse :	*150 €*
- Ligue contre le cancer :	*50 €*
TOTAL :	*1 700 €*

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (15 voix pour), d'approuver les subventions attribuées aux associations pour l'année 2009.

5° BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2008.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Joël MARIE, Maire-Adjoint, afin qu'il fasse la présentation au Conseil Municipal du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Assainissement pour l'exercice 2008. Le Compte Administratif et le Compte de

Gestion du receveur Communal sont identiques en tous points et présentent les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 28 323,35 €

Recettes : 44 023,38 €

Résultat : excédent : 15 700,03 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 347 359,54 €

Recettes : 227 347,29 €

Résultat : déficit : 120 012,25 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Joël MARIE, Maire-Adjoint, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (13 voix pour), Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, d'approuver le Compte Administratif et le Compte de Gestion du Budget Assainissement pour l'exercice 2008.

6° BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS.

Monsieur le Maire reprend les résultats du Compte Administratif et propose de les affecter de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Résultat de clôture 2008 : 63 491,25 €

Section d'Investissement :

Résultat de clôture 2008 : - 137 100,85 €

Affectation de déficit d'investissement (001) : 137 101 €

Affectation d'excédent capitalisé (1068) : 63 491 €

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (15 voix pour), d'approuver la proposition d'affectation des résultats du Budget Assainissement.

7° BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif du service Assainissement pour l'exercice 2009.

Le Budget Primitif s'équilibre de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 66 549 €

Recettes : 66 549 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 221 220 €

Recettes : 221 220 €

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (15 voix pour), d'approuver le Budget Primitif du service Assainissement pour l'exercice 2009.

8° PERSONNEL COMMUNAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions suivantes :

Filière Administrative :

Rédacteur territorial : 20 heures mensuelles payées mensuellement.

Filière Technique :

Adjoint Technique territorial de 2ème classe : 14 heures mensuelles payées mensuellement.

Ces indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (15 voix pour), d'approuver l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires proposée.

9°ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES.

Conformément à la circulaire du 8 janvier 1987 prévoyant la revalorisation des indemnités allouées pour le gardiennage des églises communales, Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 118,02 € au Père Martin PHUET M'BOKO, prêtre de la paroisse Saint-Vital de la Seulles.

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (15 voix pour), d'attribuer une indemnité de 118,02 € au prêtre de la paroisse au titre du gardiennage des églises communales.

10°SOCIETE NESTLE CLINICAL NUTRITION : MODIFICATION DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2009 relatif à la mise à enquête publique de l'autorisation d'augmentation de la capacité de fabrication de compléments nutritionnels de la société NESTLE CLINICAL NUTRITION, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur la modification du plan d'épandage des boues issues de cette activité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 13 voix pour et 2 abstentions de donner un avis favorable à la modification du plan d'épandage de la société NESTLE.

11°COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ORIVAL : APPROBATION DE LA COMPETENCE « INFORMATION DES PERSONNES AGEES ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Général projette de créer un Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) en direction des personnes âgées, sur le territoire de la circonscription d'action sociale de Caen Ouest. Son objectif est d'offrir un lieu d'accueil de proximité, d'écoute et de mise en relation qui facilite l'accès aux droits sociaux, aux prestations et aux services pour toutes les personnes âgées. C'est un lien entre les institutions et les acteurs de terrain. Guichet unique, il informe, évalue les besoins, oriente vers le bon service ou le bon professionnel, élabore des plans d'aide personnalisée et accompagne dans les démarches. Le CLIC n'a pas vocation à se substituer aux ressources et services déjà existants, mais doit pouvoir optimiser les réponses apportées aux familles.

Le Conseil Général souhaite impliquer dans ce projet l'ensemble des communautés de communes de la circonscription (ORIVAL, Val de Seulles, Entre Thue et Mue, Cœur de Nacre et une partie de la Communauté d'agglomération de Caen La Mer), ainsi que la commune de Ouistreham. Cette activité s'exercera sous la Présidence du Conseil général, dans le cadre d'une convention passée entre le Département et les Communautés de Communes dont l'objet est de financer cette structure d'information. La prise en charge sera de 25 % environ par les Communautés de communes et de 75% par le Conseil général. Les 25 % concernent la participation aux frais de deux postes à temps plein (un coordonnateur et un agent d'accueil). Les charges seront réparties au prorata de la population des personnes âgées de plus de 60 ans.

Considérant que leur nombre est de 1 024 sur le territoire de la Communauté de Communes, notre participation annuelle sera de 4 730 €. Le Conseil général accepte de financer une partie de ces salaires les deux premières années (à hauteur des 2/3 la première année et de 1/3 la deuxième année). Les locaux se situent rue de l'Eglise à Douvres-la-Délivrande. Ce projet de CLIC pourrait, si les collectivités partenaires le décident, se concrétiser dès la rentrée 2009.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de la Communauté de communes d'ORIVAL et d'étendre ses compétences à « l'information des personnes âgées ». Par délibération du 9 mars 2009, le conseil communautaire a accepté cette extension qui ne sera instituée qu'après avis favorable de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes constituant la Communauté de Communes d'ORIVAL, et arrêté préfectoral. C'est pourquoi Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'extension des compétences de la Communauté de Communes à l'information des personnes âgées.

12° COLLEGE DE CREULLY : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACTIVITE EQUITATION.

Monsieur le Maire fait état d'une demande des professeurs d'éducation physique et sportive du Collège de Creully sollicitant une participation financière de la Commune dans le cadre d'une activité se déroulant sur le temps scolaire.

Huit enfants de la commune sont concernés par ce dispositif. Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas attribuer de subvention, ne connaissant pas le coût total de cette activité, ni les participations des différents acteurs locaux.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'indiquer aux parents des élèves participant à cette activité de la possibilité de déposer un dossier auprès du Centre Communal d'Action Sociale pour bénéficier d'une éventuelle aide financière.

Ainsi fait et délibéré en séance publique le jeudi dix-neuf mars deux mille neuf.